



HAL
open science

Défaillance de la gouvernance de la sécurité privée en Côte d'Ivoire

Ahiouré Mathieu Akadjé, Koffi Mouroufié Paul Bini

► **To cite this version:**

Ahiouré Mathieu Akadjé, Koffi Mouroufié Paul Bini. Défaillance de la gouvernance de la sécurité privée en Côte d'Ivoire. *Hybrides. Revue des Arts, Lettres et Sciences de l'Homme*, 2025, <10.5281/zenodo.15699128>. <hal-05378387>

HAL Id: hal-05378387

<https://hal.science/hal-05378387v1>

Submitted on 23 Nov 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY 4.0 - Attribution - International License

REVUE HYBRIDES (RALSH)

e-ISSN 2959-8079 / ISSN-L 2959-8060

VOL. 3, NUM. 5 · MAI. 2025



SCIENCE ET SOCIÉTÉS

NOUVEAUX PARADIGMES ET NOUVELLES APPROCHES (TOME 4)

Adama Sanogo, N'Guessan Louis Franck Yao, Zamblé Théodore Goin Bi , Kouamé Charles Landry Koffi, Massandjé Fadika, Anin Patricia-Claire N'cho, Tidiane Kassoum Koulibaly, Tidiane Kassoum Koulibaly, François Sawadogo, Honvien Nelson F. Sougue, Gada Moumouni Drabo, Hubert Dieudonné Mevoula Lessomo, Carole Sanogo, Anbanbio Romaric Aristide Some, Drissa Traore, Olivier Kadja Ehile, Aboubacar Moussa Bouda, Amadou Oumarou, Jacques Konkobo, Talaridia Fulgence Idani, Zelbié Bassolé, Yélézouomin Stéphane Corentin Somé, Jean Pierre Ayangma Ndjere, Ahiouré Mathieu Akadjé, Koffi Mouroufié Paul Bini, Cheick Rachide Ouedraogo, Cheick Rachide Ouedraogo, Kouakou Charles Konan, Augustin Joël Noumo, Seydou Soungalo Coulibaly, Fousséni Ramde, Jean Bruno Ceppa, Mamadou Traore

ÉDITORIAL

ANTOINE-BEAUVAR D ZANGA



© REVUE HYBRIDES (RALSH), MAI. 2025

COUVERTURE : © Revue Hybrides

MISE EN PAGE ET MAQUETTAGE : Revue Hybrides

ÉDITORIAL : Antoine-Beauvard ZANGA, ENS/Université de Yaoundé 1, Cameroun

DOI : <https://doi.org/10.5281/zenodo.15699128>

TRADUCTIONS : Joël ÉCHITCHI TEKA (Université de Maroua, Cameroun) & Christian TIAKO YOUADJEU (MINESEC, Cameroun)

INDEXATION



Licence d'utilisation : Creative Commons Attribution CC-BY

Les publications peuvent être copiées, diffusées, transmises et affichées sur n'importe quel support ou format, à condition de citer l'auteur (BY) et les références de la revue. Cette licence autorise aussi l'utilisation commerciale.

e-ISSN 2959-8079 / ISSN-L 2959-8060

<https://revuehybrides.org/>

infos@revuehybrides.org / revuehybrides@gmail.com

impact factor : 3.976

Version imprimée en France & Cameroun

Printed in France & Cameroon

Impreso en Francia & Camerún

ÉQUIPE ÉDITORIALE

Directeur de publication : Gislain ESSOME LELE, Université de Franche-Comté, ISTA UR 4011 / Université Jean-Monnet Saint-Étienne, UR ECLLA, France
Rédacteur en chef : Joël ÉCHITCHI TEKA, Université de Maroua, Cameroun

SECRETARIAT TECHNIQUE ET DE RÉDACTION

Alain DJARSOUMNA, ARAFAT ABAKAR, Cédric TEGUEDONG NGUEKEU, Christian TIAKO YOUADJEU, Eugène SAKAME, Franck Rostov TSAMO DONGMO, Justine TEMEYISSA PATALE, Levi IRAMKISIA, Jean Baptiste NAZEPTO, Narcisse BOUBA DJELANG, Paul BINI KOFFI MOUROUFIE & Simpson Dorothy MBADINGA MBADINGA

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Georges MOUKOUTI ONGUEDOU (Université de Bertoua, Cameroun), **Abdelouahid TIOUIDIOUINE** (Université de Relizane, Algérie), **Ahlem ROUABHIA** (Université de Tebessa, Algérie), **Aimé BANZA ILUNGA** (Université de Lubumbashi, RD Congo), **Arsène ELONGO** (Université Marien Ngouabi, Congo), **Assia MARFOUQ** (Université Hassan Premier de Settat, Maroc), **Bachir Tamsir NIANE** (Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Conakry Guinée), **Djedou Martin AMALAMAN** (UPGC de Korhogo, Côte d'Ivoire), **Drissa KONE** (Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire), **Frédéric SPAGNOLI** (Université Franche-Comté, France), **Gilbert ATINDOGBE** (Université d'Abomey-Calavi, Bénin), **Kouakou Laurent ASSOANGA** (Félix Houphouët-Boigny de Cocody, Côte d'Ivoire), **Patrick TOUMBA HAMAN** (Université de Maroua, Cameroun), **Raymond-Bernard AHOUDJINO** (Université d'Abomey-Calavi, Bénin), **Zacharie HATOLONG BOHO** (Université de Maroua, Cameroun), **Abraham DAOKA** (Université de Maroua, Cameroun), **Adjé Séverin ANGOUA** (Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, Côte d'Ivoire), **Amos KAMSU SOUOPTETCHA** (Université de Maroua, Cameroun), **André Bienvenu MFO** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Amel FTITA** (Université virtuelle de Tunis, Tunisie), **Anicet DONFACK SOUNNA** (Université d'Alcalá, Espagne), **Antoine-Beauvard ZANGA** (ENS, Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Appolinaire LOUMGUE** (Université de Maroua, Cameroun), **Arnaud Romaric TENKIEU TENKIEU** (Université de Douala, Cameroun), **Bassirima KONÉ** (Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire), **Benoît TINE** (LARSESS-QUASZ, Sénégal), **Bertin NGUEFACK** (Université de Yaoundé, Cameroun), **BIRWE GODWE** (ENS, Université de Maroua, Cameroun), **Bougadari DOUMBIA** (Institut Universitaire de Développement Territorial / Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali), **Destin FEUTSEU DASSI** (Université de Dschang, Cameroun), **Dimkêg Sompasaté Parfait KABORE** (Université Thomas SANKARA, Burkina Faso), **Érick Achille NKO'O BEKONO** (Université Protestante d'Afrique Centrale, Cameroun), **Fabrice ONANA NTSA** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Floribert NOMO FOUA** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Franck AMOUSSOU** (Université André Salifou (UAS) de Zinder, Niger), **Franck Rostov TSAMO DONGMO** (Université de Dschang, Cameroun), **Gabin KENKO DJOMENI** (Institut Universitaire de la Côte, Cameroun), **Harold Gael NJOUONANG DJOMO** (Laboratoire GREVA, Cameroun), **HASSANA** (DGSN, Cameroun), **Herman KAMWA KENMOGNE** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Ibrahim MALAM MAMANE SANI** (Université Abdou Moumouni, Niger), **Issa AHAMADOU HAMAGE** (Université Abdou Moumouni, Niger), **Jean de Dieu GWETH BI BISSO** (Institut supérieur des sciences et techniques appliquées à la santé, Cameroun), **Joseph Yannick MBATCHOU** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **José Alejandro MORALES SOTO** (Universidad Nacional Autónoma de México (UNAM), México), **Karima ZEROUALI** (Université de Biskra, Algérie), **Landry Yves FALLE** (Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire), **Liliane KOUASSI AMOIN** (Institut National Supérieur

des Arts et de l'action Culturelle, Côte d'Ivoire), **Magloire NISSIMAISSOU** (Université de Maroua, Cameroun), **Malek KHALDI** (Chercheuse indépendante, Tunisie), **MFOUAPON ALASSA** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Oscar KEM-MEKAH KADZUE** (Escuela Normal Superior de Yaoundé 1, Cameroun), **Pierre Ledoux NDII** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Régine Mireille ESSAMA** (Université de Bertoua, Cameroun), **Robert MAMADI** (Université Adam Barka d'Abéché, Tchad), **Rodrigue WOUASSI LADJINO** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Saidi HICHAM** (Université Moulay Ismail, Maroc), **Samira BERDJI BESSEGHIR MUSTAPHA** (Université de Relizane, Algérie), **Sidbéné-Wendé Brigitte SAWADOGO/ZONGO** (Université Norbert ZONGO, Burkina Faso), **Stéphane KALUDI NDONDJI** (Université de Lubumbashi, RD Congo), **Susana Astrid LÓPEZ GARCÍA** (Instituto Tecnológico Superior de Naranjos, México), **Tamboura AMADOU** (ENS Burkina Faso), **Thierry Martin FOUTEM** (Université de Dschang, Cameroun), **Thierry Benoît BIDIAS** (Chercheur indépendant, Cameroun), **Thomas FONE** (Université de Douala, Cameroun), **Wendnonga Gilbert KAFANDO** (Université Joseph Kizerbo (UJKZ), Burkina Faso), **Winnie NYANGON** (Université de Ngaoundéré, Cameroun), **Yacouba TENGUERI** (Université Daniel Ouezzin Coulibaly, Burkina Faso), **Yao Saturnin Davy AKAFFOU** (Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire) & **Zoukoulou OURO-GBELE** (Université de Lomé, Togo).

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	VIII
<i>Penser les mutations contemporaines: quand science et société forgent de nouveaux paradigmes</i>	<i>ix</i>
<i>Considering contemporary shifts: science and society forging new paradigms</i>	<i>ix</i>
Antoine-Beauvard Zanga	ix
{SECTION 1}	1
SCIENCES DU LANGAGE & LITTÉRATURE	1
<i>Analyse discursive de Camisole de paille d'Adamou Idé</i>	<i>2</i>
<i>Discursive analysis of Camisole de paille by Adamou Idé</i>	<i>2</i>
Adama Sanogo	2
{SECTION 2}	13
SCIENCES HUMAINES	13
<i>Pratiques contraceptives chez les jeunes filles scolarisées à Abidjan au prisme des rapports de pouvoir inégalitaires</i>	<i>14</i>
<i>Contraceptive practices among young girls attending school in Abidjan through the prism of unequal power relations</i>	<i>14</i>
N'Guessan Louis Franck Yao	14
Zamblé Théodore Goin Bi	14
<i>La mort des rois dans l'Empire songhaï (XV^e-XVI^e siècles)</i>	<i>28</i>
<i>The death of kings in the Songhai Empire (15th-16th centuries)</i>	<i>28</i>
Kouamé Charles Landry Koffi	28
Massandjé Fadika	28
Anin Patricia-Claire N'cho	28
<i>Genre et insertion professionnelle : Analyse du vécu des jeunes filles exerçant des « métiers d'hommes » dans le secteur privé à Bouaké</i>	<i>37</i>
<i>Gender and professional integration: Analysis of the experience of young girls working in "men's jobs" in the private sector in Bouaké</i>	<i>37</i>
Tidiane Kassoum Koulibaly	37
Ghislain Kouadio Brou	37
<i>Effets d'une intervention métacognitive sur les difficultés d'apprentissage en mathématiques des élèves du post-primaire</i>	<i>49</i>
<i>Effects of a metacognitive intervention on post-primary students' learning difficulties in mathematics</i>	<i>49</i>
François Sawadogo	49
Honvien Nelson F. Sougue	49
Gada Moumouni Drabo	49
<i>Communauté internationale, aide humanitaire et interventions militaires dans le bassin du Lac Tchad. Quid de la sécurité humaine?</i>	<i>62</i>
<i>International community, humanitarian aid and military intervention in the Lake Chad Basin. What about human security?</i>	<i>62</i>
Hubert Dieudonné Mevoula Lessomo	62
<i>Facteurs liés à la non réhabilitation de la mine de Kalsaka : impact environnemental et social</i>	<i>75</i>

<i>Factors related to the non-rehabilitation of the Kalsaka mine: environmental and social impact</i>	75
Carole Sanogo	75
Anbanbio Romaric Aristide Some	75
Drissa Traore	75
<i>La problématique de l'héritage chez les Agnis : la loi au secours des ayants droit dans le film "Adja-Tio" de Jean-Louis Koula</i>	88
<i>The problem of inheritance among the agnis: the law comes to the aid of beneficiaries in the film "Adja-Tio" by Jean-Louis Koula</i>	88
Olivier Kadja Ehile	88
<i>Controverse autour de la fréquentation du marché des produits maraîchers à Kéhéhé (Tabalak/Niger)</i>	97
<i>Controversy surrounding attendance at the market garden produce market in Kéhéhé (Tabalak/Niger)</i>	97
Aboubacar Moussa Bouda	97
Amadou Oumarou	97
<i>Evaluation de l'état de dégradation biologique des sols en matière organique dans la commune rurale de Kouka (Burkina Faso)</i>	111
<i>Assessment of the state of biological degradation of soils in terms of organic matter in the rural commune of Kouka (Burkina Faso)</i>	111
Jacques Konkobo	111
Talaridia Fulgence Idani	111
Zelbié Bassolé	111
Yélézouomin Stéphane Corentin Somé	111
<i>Analyse de la trajectoire économique du Cameroun de la tutelle franco-britannique à la crise économique de 1987</i>	124
<i>Analysis of the economic trajectory of Cameroon from Franco-British trusteeship to the 1987 economic crisis</i>	124
Jean Pierre Ayangma Ndjere	124
<i>Défaillance de la gouvernance de la sécurité privée en Côte d'Ivoire</i>	137
<i>Failure of private security governance in Côte d'Ivoire</i>	137
Ahiouré Mathieu Akadjé	137
Koffi Mouroufié Paul Bini	137
<i>Pré-collecte des déchets solides ménagers dans la ville intermédiaire de Koudougou (Burkina Faso)</i>	150
<i>Pre-collection of solid household waste in the intermediate town of Koudougou (Burkina Faso)</i>	150
Cheick Rachide Ouedraogo	150
<i>Cartographie et modélisation de l'érosion hydrique dans le bassin versant du N'zi (Côte d'Ivoire) par la méthode RUSLE</i>	161
<i>Mapping and Modeling of Water Erosion in the N'Zi Watershed (Ivory Coast) using the RUSLE method</i>	161
Kouakou Charles Konan	161
{SECTION 3}	172
SCIENCES DE L'ÉDUCATION	172
<i>Réforme pédagogique et réaménagement des manuels scolaires. Remarques sur l'Approche Par les Compétences et les manuels d'enseignement de l'allemand au Cameroun</i>	173

<i>Pedagogical Reform and Textbook Redesign: Remarks on the Competency-Based Approach and German Language Teaching Textbooks in Cameroon</i>	173
Augustin Joël Noumo	173
<i>Analyse des pratiques enseignantes dans la correction des copies de philosophie des lycées au Mali</i>	185
<i>Analysis of teaching practices in the correction of philosophy papers in high schools in Mali</i>	185
Seydou Soungalo Coulibaly	185
{SECTION 4}	196
SCIENCES ÉCONOMIQUES	196
<i>Impact de la stabilité politique sur les investissements et la croissance dans l'UEMOA : une analyse à partir d'un modèle VAR à correction d'erreur</i>	197
<i>Impact of political stability on investments and growth in WAEMU: an analysis based on an error correction VAR model</i>	197
Fousséni Ramde	197
{SECTION 5}	210
SCIENCES POLITIQUES & JURIDIQUES	210
<i>La création de la monnaie électronique : Analyse des conditions de création, des risques et responsabilités dans la zone CEMAC</i>	211
<i>The creation of electronic money: analysis of the conditions for creation, risks, and</i>	211
Jean Bruno Ceppa	211
<i>La restriction des libertés publiques dans le contexte de lutte contre les groupes armés terroristes au Burkina Faso</i>	220
<i>Restriction of public freedoms in the context of the fight against armed terrorist groups in Burkina Faso</i>	220
Mamadou Traore	220



Défaillance de la gouvernance de la sécurité privée en Côte d'Ivoire

Failure of private security governance in Côte d'Ivoire

Ahiouré Mathieu Akadjé

Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire

Email : mathieu.akadje@yahoo.fr

Koffi Mouroufié Paul Bini

Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire

Email : binikmp@gmail.com

Orcid id: <https://orcid.org/0009-0000-2659-612X>

Résumé : Les besoins croissants de la société en sécurité ont conduit les Etats à privatiser la sécurité. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, la réglementation de la sécurité amorcée par l'Etat depuis 1995 n'a pas véritablement produit l'effet escompté à savoir la mise en place de professionnels de la sécurité privée parallèlement aux polices publiques. L'objectif de cette étude est de déterminer les facteurs explicatifs de la défaillance de la gouvernance du secteur de la sécurité privée. Pour y parvenir, nous avons fait usage de la recherche documentaire, de l'observation directe et de l'entretien semi-dirigé pour recueillir des données. Les données ont fait l'objet d'une analyse qualitative de contenu pour ressortir les facteurs prégnants de cette défaillance de la sécurité privée. Ainsi, le peu de rigueur de l'Etat, donneur d'ordre, corrélé à la recherche de profit de la faitière des entreprises de sécurité contribuent en grande partie à cette faiblesse. Pour arriver à la bonne gouvernance, les décideurs doivent veiller au respect des règles tout en incluant les intérêts de tous les parties prenantes de sécurité privée.

Mots-clé: Crise, Entreprise de sécurité privée, Prévention de la criminalité, Sécurité.

Abstract: Society's growing need for security has led states to privatize security. In the case of Côte d'Ivoire, the security regulations initiated by the state since 1995 have not truly produced the desired effect, namely the establishment of private security professionals alongside public police forces. The objective of this study is to determine the explanatory factors for the failure of governance in the private security sector. To achieve this, we used documentary research, direct observation, and semi-structured interviews to collect data. The data were subjected to a qualitative content analysis to highlight the key factors underlying this failure of private security. Thus, the lack of rigor of the state, the ordering party, correlated with the profit motive of the corporate umbrella, largely contributes to this weakness. To achieve good governance, decision-makers must ensure compliance with the rules while including the interests of all private security stakeholders.

Keywords: Crisis, Crime prevention, Private security company, Security.

Introduction

Depuis la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, la sécurité des Ivoiriens repose sur la force publique. L'article 12 stipule que « La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. » Dans ce sens Thomas Hobbes (1971, p. 144) soulignait que « Le but de la République est la sécurité des particuliers ». C'est donc pour garantir cette sécurité que l'Etat a instauré une force publique qu'est la Police— police nationale, gendarmerie nationale et police municipale— dont le rôle est la protection des personnes et des biens à l'intérieur de la nation.

Si l'Etat est reconnu comme producteur naturel de la sécurité à l'échelle nationale, dans les sociétés modernes, il la produit en partenariat avec la sécurité privée du fait de la délégation de pouvoir. La production de la sécurité ne relève de la responsabilité exclusive de l'Etat, mais d'une myriade d'acteurs à savoir publics, privés et hybrides (Dupont, 2007). « Les actions des forces de l'ordre étant orientées vers d'autres priorités, la sécurité privée de type commercial a trouvé un champ d'activités rendu ainsi disponible à travers les particuliers et les entreprises » (Yébouet, 2014, p. 163). Ainsi, la police et la sécurité privée se développent en réponse à l'insécurité et se donnent pour finalité de faire reculer le danger (Cusson, 2000). En fait, l'État et les collectivités territoriales ont associé la sécurité privée à la préservation de la sécurité intérieure (Latour, 2010) ce qui fait que la société ne peut plus se passer de la sécurité privée. Si les policiers ont une obligation de moyens, pas de résultat selon Mondjardet (1996), les agents de la sécurité privée, quant à eux, répondent primordialement aux besoins de leurs clients, d'où une nécessité voire une obligation de résultats.

En Côte d'Ivoire, la sécurité privée a toujours existé sans avoir la forme d'organisation qu'elle connaît aujourd'hui (Yébouet, 2012). Les causes de la prolifération de la sécurité privée ne diffèrent pas beaucoup de celles du reste du monde. L'augmentation de la délinquance et de la criminalité, en particulier des vols, a provoqué l'instauration de mesures de sécurité à titre individuel ou collectif. Aussi, les crises qu'a connus le pays ont exacerbé le sentiment d'insécurité et le besoin de sécurité. Par ailleurs, la sécurité privée se développait dans une « sphère informelle » jusqu'en 1995 avec l'entrée en vigueur du premier décret pour légiférer ce secteur d'activité. D'abord, le décret n° 95-814 du 29 Septembre 1995 fixant les règles de création, de fonctionnement, de recrutement et de formation du personnel des sociétés de gardiennage. Ensuite, trois (3) ans plus tard, le décret n° 98-323 du 23 Juin 1998 portant réglementation des activités privées de sécurité en Côte d'Ivoire. Et enfin, le décret en vigueur n° 2005-73 du 03 Février 2005 portant réglementation des activités privées de sécurité et de transport des fonds. Cependant, les agents de sécurité pourraient être chiffré à environ 75.000 ADS (Servant, 2021) pour plus de 1000 entreprises dont la majorité ne seraient, en d'autres mots seulement 10% agréées.

1. Littérature d'un secteur continuellement défaillant

L'existence de la sécurité privée est conditionnée par la présence de trois acteurs qui forment le triangle de la sécurité. Ce sont l'Etat, l'entreprise de sécurité privée et le client. Parmi eux, la gouvernance de la sécurité privée émane des deux premiers acteurs.

L'Etat est le garant de la politique sécuritaire du fait du rôle de producteur légitime dont il jouit depuis la Déclaration des Droits de l'Homme. Ainsi, il établit le cadre légal, veille à son respect, et cela via les institutions policières comme la police nationale. C'est à travers cet organe qu'il accrédite une entreprise en lui donnant l'agrément qui représente l'autorisation de l'entreprise de sécurité pour exercer. A travers l'Autorité de Contrôle et de Régulation (ACR) qui est la Sous-Direction des Entreprises privées de sécurité et de transport de fonds logé à la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), deux missions incombent aux donneurs d'ordre du secteur. Il s'agit de veiller au respect des normes de ce secteur d'activité, c'est-à-dire s'assurer de la bonne exécution des prescriptions, des consignes du régent et du respect la réglementation en matière de sécurité privée. Cela suppose que des critères ont été déterminés en amont, à savoir le décret portant réglementation des activités de sécurité privée ainsi que les arrêtés afférents.

Quant à la gouvernance des entreprises de sécurité privée, deux acteurs se déclinent. Ce sont la FENAPEPS-CI (La Fédération Nationale du Patronat des Entreprises privées de Sécurité de Côte d'Ivoire) et les directeurs d'entreprises de sécurité privée. La fédération représente le syndicat des entreprises qui se doit de défendre les droits des entreprises et des agents de sécurité. Il s'agit, particulièrement, de contrôler les activités des sociétés agréées

portant sur le cahier des charges édité par l'autorité de tutelle, avec un accent particulier sur le salaire des agents, leur déclaration à la CNPS et le réajustement des prix des prestations en direction des clients. Elle vise également l'inscription et le montage des financements pour les sociétés de sécurité par l'entremise de la faitière auprès de l'organisme. La formation des patrons et des vigiles par le biais d'organismes internationaux et la préparation des dossiers de décoration des employés et cadres des sociétés de sécurité privée. Parallèlement, la fédération, au travers de son président s'est fixée comme missions : (i) Amélioration de l'image du secteur d'activité ; (ii) Amélioration du cadre légal d'exercice ; (iii) Création d'un réseau d'échange.

Pour les dirigeants des entreprises de sécurité, il est question de coordonner les activités de leurs entreprises dans le respect des cahiers de charge édités par l'Etat via l'ACR et d'en rendre compte.

Ce modèle ivoirien serait calqué sur le modèle Français dont la gouvernance repose sur deux acteurs primordiaux que sont l'Etat et les professionnels de sécurité. Au niveau de l'Etat, il s'agit du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) qui est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Le CNAPS exerce trois missions principales que sont : (i) délivrer des agréments aux entreprises et agents y compris les cartes professionnelles et les agréments pour dirigeants ; (ii) veiller au respect de la réglementation et des règles de déontologie avec un pouvoir de sanction ; et (iii) accompagner les professionnels de la sécurité privée en vue de favoriser la conformité à la réglementation.¹ En ce qui concerne les professionnels, il existe, d'une part, la Fédération Française de la Sécurité Privée (FFSP) dont l'objectif est d'anticiper les évolutions du marché notamment face aux nouvelles menaces et à la transformation numérique² et le Groupement des entreprises de sécurité (GES), d'autre part, qui intervient en tant qu'interlocuteur auprès des pouvoirs publics en vue de défendre les intérêts des acteurs de la sécurité privée.³

La nécessité de l'Etat de réduire les coûts liés à la sécurité a conduit à des compromis causant des défaillances de la gouvernance, chose qui impacte sur la qualité de la sécurité (Ocqueteau & Pottier, 2005). Des démarches de réduction des coûts ont nuit à la capacité des entreprises de sécurité privée à fonctionner efficacement tout en respectant les valeurs éthiques et légales. Ainsi, en France, la défaillance se situe au niveau du contrôle des entreprises.

Tout comme en France, en Australie, Prenzler (2005) a souligné que l'absence d'une réglementation stricte et d'évaluations continues des entreprises de sécurité privée conduit à des situations où des acteurs non qualifiés ou incompetents peuvent opérer sans surveillance appropriée.

La sécurité privée est bien souvent caractérisée par une défaillance de la gouvernance, plus particulièrement le contrôle social exercé par l'Etat. En effet, lorsque les acteurs privés opèrent sans un contrôle adéquat de l'Autorité étatique, cela mène à des violations des droits fondamentaux et à une absence de responsabilité (Fortuné, 2022). Il s'agit d'une réalité perceptible lorsque la montée en puissance des sociétés de sécurité privée se fait sans un cadre législatif rigoureux. Aussi l'auteur a souligné, aux USA, l'inadéquation des réponses institutionnelles face à la dualité d'un marché de sécurité de plus en plus fragmenté qui crée un terrain fertile aux défaillances de gouvernance.

La faiblesse du contrôle soulève des questions concernant l'intégration de la sécurité privée dans des stratégies de sécurité nationale et leur capacité à relayer les normes de droit et d'éthique qui devraient prévaloir dans ce secteur (Mulone & Tanner, 2014 ; Tanner, 2012). Par exemple, au Canada, il a été révélé que l'absence d'une réglementation explicite amène des

¹ Mission du CNAPS, voir site officiel sur <https://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Le-CNAPS/Nos-missions/Nos-missions>

² Objectif de la FFSP, voir site officiel sur <https://ffsp-securite.org/#>

³ Présentation du GES, voir site officiel sur <https://ges-securite-privée.org/le-groupement-des-entreprises-de-securite-ges/presentation-du-ges>

entreprises de sécurité privée à mener des actions qui nuisent à la sécurité des populations, tout en échappant à des sanctions. Ce phénomène est particulièrement observé dans des contextes où la collaboration public-privé est mal définie, et où les acteurs privés peuvent prendre des décisions qui dépassent leur mandat initial. Les défaillances dans ces pays se situent au niveau du contrôle.

A l'instar de certains pays développés de l'Europe et de l'Asie, la Côte d'Ivoire fait face à une défaillance qui persiste au fil des ans. L'étude d'Akadjé (2015) s'est intéressée à la sécurité privée dans son fonctionnement de manière générale en Côte d'Ivoire. Selon l'auteur, l'explosion de la criminalité dans les années 1980 était à la base de la prolifération des entreprises de sécurité privée en Côte d'Ivoire. Depuis lors, le nombre n'a cessé de grimper jusqu'à atteindre 266 entreprises à la date du 30 Septembre 1999, avec seulement 64 bénéficiaires d'une autorisation délivrée par le service agrément du CNS (Conseil National de Sécurité). Parmi elles, de nombreuses brebis galeuses ne payaient pas leur personnel et ne les déclaraient pas à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). A ce constat fournis par le chef du service des agrément M. Yao Patrice, s'ajoute certaines agences de sécurité privée qui associaient à leurs services le « nettoyage, en camouflant, des trafics de tout genre : blanchiment d'argent, de devis, infraction au droit du travail non respecté. » La liste des entreprises en règle a même été contesté par l'une des deux faitières du secteur à l'époque.

Allant dans le même sens, Yébouet (2012) soulignait que la question de l'insécurité en Côte d'Ivoire et l'essor de la sécurité privée sont étroitement liés. En termes équivoques, la recrudescence de la criminalité a provoqué un sentiment d'insécurité au sein de la population dans la mesure où l'Etat était dans l'impossibilité, à lui seul, de rassurer les populations. Cela a entraîné des défaillances de la gouvernance relatives à l'agrément et au respect des normes.

Dans une étude diagnostique du secteur de la sécurité privée, Bakayoko (2014) fait référence au rapport d'évaluation de la ComNat (2013) pour qui l'évolution du nombre d'entreprise se justifie aussi bien par la dégradation de la situation sécuritaire au soir de la crise post-électorale de 2010, que par le besoin social de sécurité. Les différentes crises politiques font de la sécurité une préoccupation majeure. Il relève que le dispositif de contrôle du fonctionnement des entreprises n'est pas efficacement appliqué ; cela dénote du non-respect de la réglementation, aussi en matière technique. L'on note des infractions au code du travail, le paiement de salaires dérisoires en deçà du SMIG, le non-paiement des charges sociales et fiscales, l'exécution approximative de certaines prestations et le déficit de suivi de ces prestations.

Par ailleurs, l'étude de Yébouet (2014) a permis d'apporter des réponses aux différents questionnements liés à un secteur d'activités de la sécurité privée en plein développement. Il en ressort que le mauvais fonctionnement du secteur est imputable aux acteurs de la gouvernance du secteur dont l'« absence » du patronat qui doit s'organiser de sorte à mener des actions communes en vue de coordonner les activités sur le terrain. De plus, le recrutement n'obéit pas aux critères fixés par l'inspection du travail à cause du peu de sérieux des responsables, à la recherche du profit. Ce qui transparait dans la moralité des entreprises de sécurité privée tout comme celle des agents. L'Etat quant à lui, exprime une forme de tolérance à cause du besoin de renseignement. Ainsi, à la date du 16 Juin 2014, sur environ 600 entreprises, l'on dénombre 54 possédant un agrément et en 2021, sur 1400 entreprises de sécurité, seulement 169 sont en règle et paient leurs impôts selon le Général Vagondo (Wassimagnon, 2021).

Abordant la question de la moralité des agents, Akadjé et al. (2018) ont montré que les agents de sécurité commettent des délits. Ces délits sont révélateurs des conditions de travail, de vie précaire et du mode de recrutement de ces vigiles initiés par les responsables des entreprises. Ces « attitudes et opinions pourraient être davantage appréhendées devant l'incapacité de l'Etat à assurer pleinement la sécurité, la gouvernance de la sécurité » (p. 423).

Okiei (2023) met également en évidence qu’en 2020, sur 1350 sociétés de sécurité privée, seulement 124 possèdent un agrément. Il a aussi mis en exergue que les entreprises de sécurité visent la recherche du gain avec plusieurs d’entre elles qui sont peu soucieuses du respect de divers aspects de la réglementation.

Si les défaillances dans les pays développés comme les USA et le Canada se situent au niveau du respect des normes en lien avec le contrôle, les études réalisées en Côte d’Ivoire relèvent des défaillances à plusieurs niveaux allant de la création de l’entreprise jusqu’à son contrôle.

Malgré le changement de législation, passant du décret n° 98-323 du 23 Juin 1998 au décret en vigueur n° 2005-73 du 03 Février 2005, la situation n’a connu aucune véritable décélération. Pire, en plus de la question de l’agrément, le contrôle des entreprises, la formation des acteurs constituent des préoccupations sociales. La question de recherche autour de laquelle s’est articulée la présente étude est intitulée : Qu’est ce qui expliquent les défaillances dans la régulation du secteur de la sécurité privée ? De cette question découle l’hypothèse selon laquelle les défaillances de la la gouvernance de la sécurité privée s’expliquent par l’affaiblissement du contrôle social.

Cette étude repose sur la théorie du contrôle social. La théorie du contrôle social aussi appelée la théorie de la régulation sociale est appréhendée comme « l’ensemble des moyens spécifiquement utilisés par les hommes pour empêcher ou limiter le crime » (Cusson, 1983, p. 21). Ce contrôle s’exerce lorsque l’individu en phase de violer une loi rencontre une résistance pour freiner l’acte. Ainsi, l’Etat, garant du bien-être social, est chargé de contrôler les entreprises pour les empêcher de violer les normes en matière de sécurité privée.

L’objectif de cette étude est de déterminer les facteurs explicatifs de la défaillance de la gouvernance de la sécurité privée en Côte d’Ivoire. Avant de présenter les résultats de cette étude, il importe de mettre en lumière la méthodologie adoptée.

2. Méthodologie

La méthodologie de recherche présente le site d’étude, la population et l’échantillon de recherche, puis la méthode de recueil de données et enfin, les méthodes de recherche et l’analyse des résultats.

2.1. Site d’étude

La Côte d’Ivoire est un pays de l’Afrique de l’Ouest avec pour capitale économique Abidjan. La ville d’Abidjan constitue notre site d’étude. En effet, Abidjan, capitale économique de la Côte d’Ivoire. Elle regorge 81,2 % des entreprises de sécurité contre 18,8 % pour l’intérieur du pays (Akadjé, 2015). Certes, ces chiffres paraissent anciens au regard de la croissance galopante de ce secteur d’activité, mais la plupart des entreprises présentes dans les autres villes du pays possèdent leurs sièges à Abidjan selon nos constats de terrain. Aussi, les acteurs de la gouvernance de la sécurité privée se trouvent dans cette ville. Ce site nous a, de plus, paru pertinent au regard de la situation géographique des entreprises couplé au fait qu’Abidjan constitue un terrain favorable à la criminalité avec un indice élevé de criminalité selon NUMBEO (2023).

2.2. Population et échantillon

Notre population d’enquête est constituée des acteurs de la sécurité privée à savoir les décideurs agissant dans le cadre de la réglementation, l’organisation, la coordination dans le cadre des activités privées de sécurité. Il s’agit de l’ACR représentant l’Etat et des entrepreneurs privés de la sécurité, constitués de la fédération des entreprises et des directeurs d’entreprises.

Pour les questions de représentativité de la population, nous avons déterminé un échantillon non-probabiliste par choix raisonné. Il s'agit de 10 acteurs, notamment le Sous-Directeur des entreprises privées de sécurité et de transport des fonds, le directeur exécutif de la FENAPEPS-CI (La Fédération Nationale du Patronat des Entreprises privées de Sécurité de Côte d'Ivoire) et 08 directeurs d'entreprises. Pour les deux premiers acteurs, l'enquête est le premier responsable de l'exécution de la politique sécuritaire de l'organisme. En outre, le nombre de directeurs d'entreprises inclus dans cette étude est fonction du volontarisme dont ceux-ci ont fait preuve au détriment d'autres qui nous ont fermé la porte d'accès à leur bureau. Nous avons donc couplé le volontarisme à la saturation théorique pour récolter les données nécessaires.

2.3. Recueil des données

Les données de cette étude proviennent de sources diverses dans l'optique d'obtenir des données qui se complètent les unes les autres. D'abord, nous avons effectué une recherche documentaire sur la question de sécurité privée en Côte d'Ivoire et plus particulièrement sur sa gouvernance. Cette étape nous a permis de poser les assises théoriques de l'étude en vue de cerner au mieux la problématique qui se dégage d'un tel domaine. Ensuite, nous avons observé directement le fonctionnement du secteur en intégrant une entreprise de sécurité pour une durée de douze mois, soit sur une année. Enfin, la dernière phase de la recherche a été marquée par l'enquête de terrain. Sur le terrain, nous nous sommes entretenu avec les acteurs concernés du secteur par le biais d'un entretien semi-dirigé. Cette collecte des données s'est déroulée de Mars 2023 à Mai 2024. Hormis des refus que nous avons essuyés, l'enquête s'est bien déroulée dans l'ensemble.

2.4. Méthodes de recherche et analyse des données

Eu égard de l'objet d'étude et de la nature des données à recueillir, nous avons privilégié la méthode de recherche phénoménologique. En effet, en faisant intervenir le vécu des acteurs en lien avec la gouvernance, la méthode phénoménologique nous semble utile à l'étude en ce sens qu'elle « accorde de l'importance à l'interprétation que le sujet donne des événements qu'il vit. » N'Da (2015, p. 109). Cette méthode a été couplée à la méthode de recherche fonctionnaliste. En réalité, « le fonctionnalisme est une démarche qui consiste à saisir une réalité par rapport à la fonction qu'elle a dans la société ou par rapport à son utilité. » (N'Da, 2015, p. 112). Elle est manifestement utile puisqu'elle souligne l'importance des structures qui gouvernent la sécurité privée ainsi que les actions individuelles et collectives des membres impliqués dans cette mission.

L'entretien semi-dirigé nous a permis, à travers l'analyse qualitative de recueillir des données. Il s'agit d'une analyse de contenu qui apporte une signification aux discours des enquêtés.

3. Résultats

Les résultats de cette recherche se structurent en deux grands points : l'un relatif à l'Etat et l'autre aux professionnels organisés en fédération.

3.1. Donneurs d'ordre peu rigoureux

Les défaillances relatives à l'Etat sont la lourdeur administrative dans la procédure d'agrément, le laxisme dans le contrôle des entreprises de sécurité privée et la tolérance de l'absence de centre agréé de formation.

3.1.1. Lourdeur dans la procédure d’agrément

Etant donné que la sécurité est un droit régalien dont l’Etat concède une part à la sécurité privée pour satisfaire les besoins de la population, celui-ci se doit d’être très regardant de la création de l’entreprise de sécurité privée jusqu’à son fonctionnement. Si l’Etat est, celui, en charge de la création de l’entreprise de sécurité privée, ne pourrait-on pas dire que l’existence d’entreprises non agréées reflète une défaillance ?

En effet, l’agrément de l’entreprise de sécurité privée en Côte d’Ivoire se fait en deux grandes étapes à savoir l’agrément du personnel et l’agrément de l’entreprise à proprement dit. D’abord, il faut faire une demande d’agrément du personnel. Au terme de l’article 14 alinéa 1 du décret de 2005, « Nul ne peut être engagé en qualité de dirigeant ou employé pour participer à une des activités mentionnées à l’article premier du présent décret s’il n’a bénéficié d’un agrément délivré par la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) ». Ainsi, les demandes de recrutement du personnel sont adressées à la DST et au Ministère en charge de la Fonction Publique. Dans la pratique, l’agrément du personnel n’est fait que par le Fondateur ou le gérant. Si cette démarche reste la norme, il faudrait observer que la lenteur et la lourdeur de la procédure dans la délivrance de l’agrément conduisent certaines entreprises de sécurité à exercer sans autorisation. Ainsi, lorsque l’entrepreneur obtient l’agrément du personnel, celui-ci est autorisé à créer une entreprise de sécurité privée qu’il fera agréer par une procédure quasi identique. Pour agréer, l’entreprise, l’enquête de moralité est nécessaire : il s’agira d’une vérification de l’authenticité des documents constituant le dossier de demande d’agrément, puis la moralité de tous les actionnaires, non seulement par le biais du casier judiciaire n°2 qui est délivré que d’une administration publique à une autre, mais aussi par une enquête de moralité. Il est aussi utile de vérifier la source du capital de l’entreprise pour prévenir le blanchiment d’argent.

Pour convoquer la commission consultative d’agrément, composé du Directeur Général de la Police (Président), du Commandant Supérieur de la gendarmerie, du Directeur Général du trésor public, du DG Directeur Général de la police économique, du Directeur Général DST (Secrétaire) et deux (2) membres de la faïtière des entreprises de sécurité privée, l’ACR collecte jusqu’à deux dizaines de dossiers. C’est pourquoi, la commission peut ne pas se réunir pendant plus d’une année voire deux parfois. Pendant ce temps d’attente, l’entreprise de sécurité créée en attente d’agrément fonctionne. Ainsi Monsieur K.O qui a créé son entreprise en 2012 a obtenu son agrément définitif en 2017.

Cette lourdeur administrative est à la base de l’écart permanent entre nombre total d’entreprise de sécurité privée et nombre d’entreprises agréées. Le graphique suivant témoigne de cette réalité.

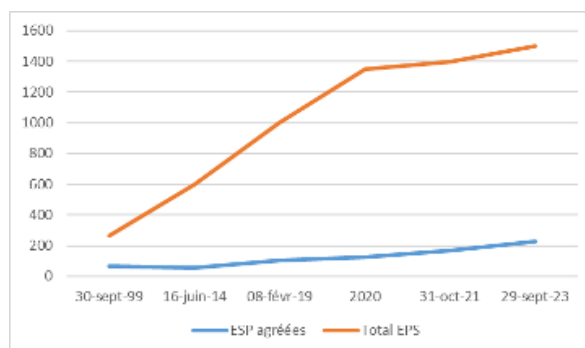


Figure 1 : Croissance du nombre d'entreprises agréées en fonction du total d'entreprises (Source : Création personnelle)

Plus les années avancent plus l'écart entre le nombre total d'entreprise de sécurité privée et le nombre d'entreprises agréées s'agrandit. En d'autres mots, le nombre d'entreprises non agréées s'agrandit au fil des années. Avec environ 200 entreprises en 1999, 24 ans plus tard, le nombre d'entreprise a plus que quintuplé. Cela prédit que plus les années vont s'écouler, plus l'écart sera grandissant et le nombre d'entreprises non agréées augmentera. Toutefois, qu'en est il du contrôle des entreprises ?

3.1.2. Laxisme dans le contrôle

La surveillance exercée par l'ACR interroge en divers points. D'abord pour ce qui est de la fourniture de rapports trimestriels et annuels évoquée dans l'arrêté relatif au cahier de charge des entreprises de sécurité privée, les responsables des entreprises de sécurité affirment ne pas fournir ces dits rapports. L'ACR n'en tient pas véritablement rigueur aux entreprises. C'est une importante marge de manœuvre qu'offre l'Etat dont profite plusieurs dirigeants des entreprises pour exercer dans l'illégalité, en d'autres mots sans agrément. Ces derniers payent à vil prix nombreux agents de sécurité, parfois non déclarés à la sécurité sociale. Certaines entreprises, bien qu'en possession d'un agrément, ne se différencient pas des non agréés lorsqu'on se réfère au respect des règles. En l'Etat actuelle des choses, l'ACR dénombre en septembre 2023, 222 entreprises de sécurité privée et 4 entreprises de transport de fonds en possession de l'agrément. Pour le premier responsable de la faitière des entreprises privées de sécurité, celles qui ne sont pas en règle vis-à-vis de la loi, violent les droits de la personne humaine, donc doivent être fermées. Allant dans ce sens, le Président de la FENAPEPS-CI affirmait :

Nous souhaitons que l'Etat respecte ses décisions parce qu'il n'y a pas toujours d'adéquation entre certaines pratiques et les textes qu'il a lui-même pris. Quand l'Etat signe un contrat avec une entreprise privée de sécurité pour la sécurisation des biens et des personnes relevant de ses services, il rémunère les prestations des vigiles dans une fourchette comprise entre 90. 000 FCFA et 120. 000 FCFA. Les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ne semblent pas à jour, au regard de la législation du travail (SMIG : 60 000F depuis Novembre 2013 ; prime de transport Abidjan à 30 000 depuis le 30/01/2020 ; caisse de retraite CNPS 14% du salaire brut, heures supplémentaires et autres primes). (CEGCI, 2022)

Par conséquent, les dirigeants d'entreprises se sentent dans l'incapacité d'offrir des salaires en conformité avec les règles du droit du travail car ils ont des charges évoquées ci-dessus. Par ailleurs, le secteur ne possède aucun code de déontologie. Selon l'autorité de contrôle et de régulation, la réglementation prévoit que ce soit le secteur lui-même qui s'en donne un.

3.1.3. Tolérance de l'absence de centre agréé de formation

Les personnes retenues à l'issue de la procédure de recrutement doivent suivre une formation allant d'un (1) à trois (3) mois dans un centre agréé par l'autorité de tutelle. Toutefois, ni le décret, ni l'un des arrêtés ne définit la fréquence de la formation. Au nombre des arrêtés relatifs à l'organisation du secteur, aucun n'aborde la question de la formation en dehors de l'agrément du centre de formation. Par conséquent, quel est le contenu de la formation ? Bien que l'agrément du centre nécessite la connaissance du contenu de la formation, cela n'empêche pas que le contenu de la formation diffère d'un centre à l'autre.

En fait, jusqu'à ce jour, en se référant au contexte administratif, aucun centre agréé de formation n'existe. Le premier décret de 1995, donnait pourtant plus de précision sur certains aspects de la formation et du recrutement. Celui-ci précisait que l'autorisation d'exercer en tant qu'agent de sécurité privée, gardien ou vigile est soumise à la justification d'une formation dispensée par un centre spécialisé agréé par l'Etat. Au terme de la formation, le Centre délivre

un certificat d'aptitudes physiques, techniques et civiques permettant à l'agent d'exercer. C'est ainsi que l'obligation pesait sur les entreprises de n'employer que des personnes en possession du certificat délivré par le centre de Formation agréé par l'Etat. Toutefois, ce certificat est renouvelable chaque année après une période indéfinie de recyclage ou de perfectionnement des acquis sur la base des résultats obtenus aux tests d'aptitudes physiques et la vérification des aptitudes civiques et morales. Dans ce sens, le décret de 1998 ajoutait qu'il est interdit de conclure un contrat de gardiennage ou de protection des personnes avec une entreprise de sécurité privée qui ne possède d'agrément.

Selon Monsieur K. « En manque de centre agréé de formation, nous faisons tout notre possible pour former [...] S'il y avait un centre de formation et que nous n'y amenons pas nos agents s'y former, on serait en faute. » L'obligation de former les agents de sécurité dans un centre agréé de formation ne paraît pas comme une lacune à combler pour l'Etat car selon lui les entreprises forment les agents. Cependant, notre expérience du terrain permet d'évoquer que la formation est essentiellement théorique pour nombreuses entreprises ; une formation au contenu inconnu par l'Etat lui-même. Et cela dépendra de l'urgence de mettre à disposition d'un client, un agent de sécurité. En cas de besoin de sécurité exprimé, l'entreprise se dépêche de satisfaire le client, ce qui réduit considérablement les chances de formation de l'agent de sécurité.

3.2. Faitière du secteur aux perspectives mercantiles

La Fédération Nationale du Patronat des Entreprises privées de Sécurité de Côte d'Ivoire (FENAPEPS-CI) s'est mis en place dans la perspective de la redynamisation du secteur.

En effet, la faitière s'est donnée comme principale mission d'aider l'Etat à réguler le marché de la sécurité privée. C'est en substance mettre en place un prix planché qui permettra aux dirigeants d'avoir de contrat mieux rémunérés, par conséquent, avoir de quoi payer à juste valeur conformément au droit—voire le SMIG— les agents de sécurité. Trois (03) ans après la fusion-absorption de l'UNAPEPS-CI, de l'UPEGS-CI et du SYNPEPS qui a donné naissance à la FENAPEPS-CI, la volonté de mettre en place une formation initiale et continue en vue de renforcer le capital humain peine à se concrétiser.

Par ailleurs, si certains dirigeants sous-tendent que la concurrence déloyale dont l'organisation devrait lutter provient des entreprises non agréées, le constat est tout autre. En fait, certains entrepreneurs du secteur à la recherche de profil estiment que la rémunération de l'agent de sécurité est fonction du contrat entre l'entreprise et le client. En termes équivoques, lorsque le client propose un prix en deçà de la prestation, ils se doivent de l'accepter pour ne pas perdre le marché, ce qui a pour incidence un paiement du salaire du vigile en dessous du SMIG. Toutefois, des agents de sécurité déclarent des violations de leurs droits par des entreprises agréées auprès de la faitière. Cette dernière ne se reconnaît pas la compétence d'agir bien qu'elle se serait donnée pour mission de veiller au respect du droit du travail des entreprises de sa corporation.

Si le code de déontologie doit provenir des entreprises, elles-mêmes, selon l'ACR, pour la faitière ce code n'est pas encore adopté car l'Etat ne l'a pas encore approuvé depuis qu'il a été proposé en fin 2021. En fait, le code de déontologie a pour finalité de régir la profession dans son intégralité à savoir sur les attitudes et comportements adéquats. Etant donné que le code de déontologie constitue l'épine dorsale d'une profession, son absence est une entrave à la véritable détermination des devoirs envers l'Etat, les clients, la profession et le public. La fédération ne perçoit pas la déontologie comme indispensable au bon fonctionnement en ce sens que depuis “sa proposition non aboutie“ l'affaire semble mise aux oubliettes aux profit des questions de rémunération des prestations de services. Dans les différentes sorties du Président de ladite fédération, les discours n'évoquent pas une telle préoccupation vu que

chacun des acteurs du secteur n'en parle quasiment jamais. En clair, en l'absence du code de déontologie, divers responsables de sécurité ont une perception restreinte de leurs devoirs. Ainsi l'un affirmait : « Notre devoir c'est de satisfaire nos clients car c'est pour eux qu'on n'existe. Si le client n'est pas satisfait, il a le plein droit de résilier le contrat parce que nous devenons inutiles à ses yeux. » Si le devoir envers l'Etat consiste au respect du droit, selon plusieurs, leur obligation envers la profession est d'apporter une contribution [pécuniaire] pour faire fonctionner leur organisation qui défend leur droit.

4. Discussion

Cette étude avait pour hypothèse : les défaillances de la gouvernance de la sécurité privée s'expliquent par l'affaiblissement du contrôle social. Les résultats de cette étude ont permis de mettre en lumière que les acteurs de la gouvernance y compris l'Etat se montrent peu rigoureux. Quant aux organismes du secteur de la sécurité privée, la quête primaire demeure le profit au détriment des normes éthiques et légales. Ainsi, l'hypothèse qui sous-tend cette étude se trouve vérifiée. Par ailleurs, cette étude confirme la théorie du contrôle social de Cusson (1983).

La contribution d'Akadjé (2015) qui relevait les quêtes mercantiles des actionnaires est toujours d'actualité du fait du laxisme dans le contrôle des activités de la sécurité privée. Depuis 1999, si le nombre d'entreprises connaît une croissance vertigineuse et que Yébouet (2012) trouve une explication dans les vagues d'instabilité sociales qu'a connu la Côte d'Ivoire, force est de constater que la dernière décennie a enregistré un climat moins troublé ce qui n'a tout de même pas fait baisser ou du moins ralentir l'augmentation des entreprises. Bien qu'il ne faut de même pas balayer d'un revers de main l'argument du sentiment d'insécurité qui pousse les populations vers la sécurité privée, l'argument de la croissance des effectifs doit trouver son fondement ailleurs. En réalité, la sécurité privée est une manne juteuse pour des actionnaires parfois policiers qui sont appelés à exercer un contrôle sur eux-mêmes. Peut-on être juge et avocat à la fois ? Dans le cadre du contrôle, un officier ou commissaire de police peut-il vraiment se montrer rigoureux quand il est en face de l'entreprise du supérieur hiérarchique— police ivoirienne militarisée depuis 1978— ou d'un autre collègue du corps policier ou de l'armée ? Bien qu'un colonel, général, ... soit à la retraite, il garde son titre à vie.

Le dispositif de contrôle peine à fonctionner correctement au regard du laxisme, de la lourdeur administrative et la tolérance de l'absence d'un cadre de formation. Que vaut la pratique d'une profession sans une formation au contenu de la profession ? De plus, à quelle éthique et déontologie doit-on se référer pour l'exercice de la sécurité privée ? Sans éthique et déontologie mis en place, il n'est pas étonnant de constater les lacunes des agents de la sécurité qui sont celles de leurs responsables se répercutant sur eux. Ces lacunes ont une incidence sur la clientèle en particulier, et la société civile en général, car c'est parmi cette dernière catégorie que l'on compte les victimes des vigiles comme souligné par Akadjé et al. (2018).

Si dans certains pays des défaillances existent bel et bien, elles se différencient de celles de la Côte d'Ivoire en ce sens qu'elles s'articulent autour du contrôle. En France, le modèle de gouvernance repose sur une institution publique – CNAPS – où siègent acteurs publics et privés. Cela a permis de mieux administrer le secteur avec très peu d'entreprises non agréées exerçantes. Ainsi, le manque de réglementation explicite (Mulone et Tanner, 2012), l'absence de réglementation stricte (Prenzler, 2005) et le contrôle inadéquat (Fortuné, 2022) entraînent une violation des droits fondamentaux et des valeurs éthiques et légales susceptibles d'impacter la qualité de la sécurité (Ocqueteau & Pottier, 2005).

Toutefois, la prévention de la criminalité étant influencée par la variabilité contextuelle et organisationnelle, mettant en exergue des facteurs comme le cadre de travail et les processus internes, qui peuvent exercer un effet plus significatif que l'agrément d'une entreprise de

sécurité privée. Par ailleurs, un contexte de contrôle rigide, peut être contre-productif en ce sens que cela pourrait nuire à la capacité des agents à réagir efficacement aux situations imprévues en les maintenant dans une sphère beaucoup trop formaliste (Lourel & Guéguen, 2007). C’est pourquoi, l’efficacité des acteurs de la gouvernance de la sécurité privée dépend de plusieurs facteurs— dont le parcours professionnel et la structure de l’entreprise— qu’à l’unique agrément formel (Ocqueteau & Warfman, 2011) et le contrôle.

Il est, d’autant plus, crucial de reconsidérer l’encadrement juridique et institutionnel qui entoure la sécurité privée. C’est en mettant l’accent sur le développement d’une véritable culture de partenariat entre secteur public et secteur privé que la gouvernance pourra se consolider. Cela pourrait améliorer la responsabilité et la performance des acteurs privés en matière de sécurité, tout en garantissant que les préoccupations civiques soient au centre des politiques de sécurité adoptées (Çalkıvık, 2016).

Bien qu’il ait été observé que certains acteurs de sécurité, souvent motivés par des intérêts commerciaux, ne peuvent pas se conformer aux normes éthiques attendues (Mulone & Dupont, 2008 ; Lavallée et al., 2019), il importe de définir des critères de bonne gouvernance. Selon l’Observatoire de la Gouvernance de la Sécurité (OSC, 2018) on entend par bonne gouvernance du secteur de la sécurité privée, l’application des principes de bonne gouvernance à la prestation, à la gestion et au contrôle des services de sécurité délivrés par des entreprises de sécurité privée. L’on pourrait parler de bonne gouvernance lorsque le secteur de la sécurité privée serait en capacité de produire la sécurité ou du moins protéger les personnes et les biens de manière efficace et responsable. Cela doit se faire dans un cadre incluant les intérêts de la société civile et dans le respect de l’Etat de droit et des droits de l’homme. Ainsi est-il indispensable de penser à des mécanismes de résolution des conflits.

Conclusion

L’objectif de cette étude était de déterminer les facteurs explicatifs de la défaillance de la gouvernance du secteur de la sécurité privée. Pour y arriver, nous nous sommes tournés vers l’ACR qui représente l’Etat, la fédération des entreprises de sécurité privée via son directeur exécutif et des dirigeants d’entreprise de sécurité privée pour le recueil de données qualitatives. Les méthodes de recherche phénoménologique et fonctionnaliste ont contribué à mettre en exergue la faible rigueur de l’Etat et les intérêts mercantiles qui sont les facteurs explicatifs de la défaillance de la gouvernance de la sécurité privée.

Les défis du secteur de la sécurité privée s’articulent essentiellement autour de la bonne gouvernance du secteur. Le modèle français avec une institution comme le CNAPS pourrait servir de modèle de gouvernance pour améliorer la gestion administrative qui implique les agréments. Cela pourrait fluidifier la procédure d’agrément et réduire le nombre d’entreprises non agréées tout en exerçant un contrôle à la fois stricte et souple selon la circonstance.

Références bibliographiques

- Akadjé M. et al. (2018). Sécurité privée à Abidjan : des vigiles au-dessus de tout soupçon ? *Revue Africaine de Criminologie*, 22, 410-427.
- Akadjé, M. (2015). Le marché de la sécurité privée en Côte d’Ivoire : l’univers de l’opportunité ? *Anales universitaire de Lomé*, XXXV (1), 21-32.
- Çalkıvık, A. (2016). Des études critiques de sécurité au démantèlement de la sécurité. *Études Internationales*, 46(2-3), 253-271.
- CEGCI [Confédération Générale des Entreprises de Côte d’Ivoire] (2022a). *La veille du patronat*, 87(I) Vendredi 04 Mars 2022, p.12. <https://cgeci.com/wp-content/uploads/2022/03/Newsletter-La-Veille-du-Patronat-N%C2%B087-OK.pdf> (Consulté le 12/03/2024).

- CEGCI [Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire] (2022b). Guy Komena, Président de la Fédération Nationale du Patronat des Entreprises Privées de Sécurité et de Transport de Fonds en Côte d'Ivoire « Nous travaillons à faire du secteur de la sécurité privée en Côte d'Ivoire une référence sur le Continent » AVRIL - MAI - JUIN 2022 > *LA TRIBUNE DU PATRONAT*, Enjeux | Environnement des affaires, 42-43, <https://cgeci.com/wp-content/uploads/2022/06/Tribune-du-Patronat-CGECI-N%C2%B0031.pdf> (Consulté le 12/03/2024)
- Cusson, M. (1983). *Le contrôle social*. Presse Universitaire de France.
- Cusson, M. (2000). Qu'est-ce que la sécurité intérieure ? *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, LIII (4), 387-403
- Décret n°2005-73 du 03 Février 2005 portant réglementation des activités privées de sécurité et de transport des fonds.
- Décret n°95-814 du 29 Septembre 1995 fixant les règles de création, de fonctionnement, de recrutement et de formation du personnel des sociétés de gardiennage.
- Décret n°98-323 du 23 Juin 1998 portant réglementation des activités privées de sécurité en Côte d'Ivoire.
- Dupont, B. (2007). Gouvernance et la sécurité. Dans *Traité de sécurité intérieure*, CUSSON Maurice, DUPONT Benoît, LEMIEUX Frédéric (dir.), Editions Hurtebise, 67-80.
- Fortuné, C. (2022). La gestion de la frontière Etats-Unis/Mexique par les acteurs publics et privés : vers une accélération de la privatisation de la sécurité. *Ideas*, (20). <https://doi.org/10.4000/ideas.13534>
- Hobbes, T. (1971). *Le Léviathan*. Paris : Sirey.
- Latour, X. (2010). La place du secteur privé dans la politique moderne de sécurité, *AJDA*, 657-663.
- Lavallée, C., Mérand, F., Mulone, M., & Tanner, S. (2019). Les pratiques hybrides de sécurité. *Études Internationales*, 49(3), 593-616.
- Lourel, M. et Gueguen, N. (2007). L'interface "vie privée – vie au travail" : Effets sur l'implication organisationnelle et sur le stress perçu. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 74, 49-58.
- Monjardet, D. (1996). *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*. Paris : La découverte.
- Mulone, M. & Dupont, B. (2008). Saisir la sécurité privée : quand l'état, l'industrie et la police négocient un nouveau cadre de régulation. *Criminologie*, 41(1), 103-131.
- Mulone, M. & Tanner, S. (2014). Les acteurs privés de la sécurité transnationale et leurs victimes. *Criminologie*, 47(2), 203-229.
- N'Da, P. (2015). *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines : Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel, et son article*. Paris : L'harmattan.
- Numbeo, (février 2023). Criminalité à Abidjan. <https://fr.numbeo.com/criminalité/ville/Abidjan>, (consulté le 10/03/2023).
- Ocqueteau, F. & Pottier, M. (2005). Comment règle-t-on le problème du vol à l'étalage dans les espaces commerciaux français ? *Criminologie*, 31(2), 69-85.
- Ocqueteau, F. & Warfman, D. (2011). *La sécurité privée en France*. Paris : Que-sais-je ?
- Okiéi, G. A. (2023). La propriété privée de masse doublée de la recherche du lucre chez les entrepreneurs de la sécurité en côte d'ivoire et prolifération des entreprises de sécurité privée. *Revue Djiboul*, 006(1), 492-503. <http://djiboul.org/wp-content/uploads/2024/01/Tire-a-part-Guy-Arnaud-Okie-OKIEI.pdf>
- OSC - L'Observatoire de la gouvernance de la sécurité privée (2018). Le rôle des organisations de la société civile dans la bonne gouvernance du secteur de la sécurité privée, <https://www.privatesecurityobservatory.org/media/pdf/capacity-building-tools/2018->

- [role-civil-society-organizations-promoting-good-governance-private-security-sector_fr.pdf](#) (consulté le 10/05/2023)
- Prenzler, T. (2005). La sécurité privée et le problème de la confiance : l'expérience australienne. *Criminologie*, 31(2), 87-109.
- Servant, J-C. (2021). G4S dans les eaux troubles du « marché de la peur, *Le monde diplomatique*, <https://blog.mondediplo.net/g4s-dans-les-eaux-troubles-du-marche-de-la-peur#:~:text=En%20C%3%B4te%20d'Ivoire%2C%20la,plus%20de%2075%20000%20personnes> (consulté le 16/05/2023).
- Tanner, S. (2012). De la sécurité privée à l'armée de destruction massive. La « bande armée » et la criminalité de masse. *Criminologie*, 45(1), 29-49.
- Wassimagnon (2021). Côte d'Ivoire : « Entreprises de sécurité, sur 1400 qui fonctionnent seulement 169 sont règle et paient leurs impôts. » *Koaci du 30/10/2021*.
- Yébouet, B. (2012). Insécurité et sécurité privée en Côte d'Ivoire. *Cahier de la sécurité*, 21, 118-126.
- Yébouet, B. (2014). L'état de la sécurité privée en Côte d'Ivoire. *Cahier de sécurité et de justice*, 12, 153-165.